

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, TAILLANDIER Vincent, PELTIER Serge, GANACHE Jean-Michel, BIZEUL Claude, LEBRETON Didier

Etaient absents et excusés : HAMARD Nathalie, absente.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Serge PELTIER, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 11
 Votants : 11

2025.01.21.01	Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine de la Guerche de Bretagne -Avis du conseil municipal
---------------	---

Après la lecture du courrier reçu de Mme Guiheneux, Maire de la Guerche de Bretagne. Mme Morel expose le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la Guerche de Bretagne et demande au conseil municipal de donner leurs avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'unanimité au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la Guerche de Bretagne.

2025.01.21.02	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT
---------------	--

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2024 s'élève à **428 474.95 €** ; soit 25 % = **107 118.73 €**

☞ Madame le Maire propose les dépenses suivantes :

	Nature dépenses	Montant TTC
Chapitre 21	Intitule	
2151	Réseaux de voirie	78 846.58 €
2182	Matériel de Transport	5000 €
2183	Matériel de Bureaux et informatiques	2000 €
2188	Autres immobilisations	5000 €
TOTAL		90 846.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2025

-

2025.01.21.03	DIA parcelle AA 116
---------------	---------------------

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 1 bis, rue de l'Etang présentée par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AA 116.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2025.01.21.04	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée St Thérèse de Moutiers – 2024/2025
---------------	--

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour les élèves domiciliés à Rannée pour l'année scolaire 2024/2025.

Enfant	Date naissance	Classe	Adresse hors commune	Participation
HOUEIX Kévin	17/09/2018	CP/CE1	2 place Julien Chopin	476 €
HOUEIX Mathéo	03/06/2015	CE2/CM1/CM2	idem	476 €
HOUEIX Nathan	01/01/2021	TPS/PS/MS/GS	idem	1 523 €
HOUEIX Noah	17/09/2018	CP/CE1	idem	476 €
TOTAL				2 951 €

Il est demandé au conseil municipal de participer au coût de fonctionnement de l'école privée et d'inscrire cette somme au budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à **2 951 €**.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2025.

2025.01.21.05	Subvention de fonctionnement 2023-2024 et solde PELE MELE 2024
----------------------	---

Madame Le Maire expose la demande de versement des subventions de fonctionnement 2023 et 2024 et le solde de fréquentation 2024.

A la vue de la fréquentation 2024, le solde de la subvention de fréquentation s'élève à 101.57 €.

Fonctionnement 2023 : 2 410 .38 €

Fonctionnement 2024 : 1 538.11 €

Solde fréquentation 2024 : 101.57 € ($400.5 \times 9.34 = 3740.67 - 3639.09$ payé en octobre 2024)

TOTAL : 4 050.06 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant définitif de la subvention pour 4050.06 €

2024.12.17.07	DIA parcelles AB 81 et 82
----------------------	----------------------------------

Mme Lahaye donne lecture au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner relatives aux propriétés situées au lieu-dit Saint-Lazare et 5, rue de la Vigne aux Vèques présentées par Maître Vigneron, notaire à Rannée et cadastrées AB 81 et 82.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur les propriétés décrites ci-dessus.

2025.01.21.06	Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation Eglise St Crépin : Avenant n°2
----------------------	--

Vu la délibération n° 2017.06.20.03 du 20 juin 2017 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église.

Vu la délibération n°2020.01.21.04 du 21 janvier 2020 engageant les travaux de rénovation de l'église pour les chapelles 1 et 2 pour un montant estimatif des travaux de 211 307.03 €.

Vu la délibération n°2020.06.09.08 du 09 juin 2020 réévaluant le montant estimatif des travaux de rénovation de l'église pour les chapelles 1 et 2 à 238 676.03 € HT €.

Vu la délibération n° 2020.09.15.03 du 15 septembre 2020 Validant engagement de l'architecte pour les travaux de la tranche ferme.

Vu le CCAP n°2020-09-01 mission de maîtrise d'œuvre Restauration générale de l'église de Rannée notamment ses articles 2.1 et 2.2

Vu la délibération du 19 septembre 2023 affermissant la tranche n°2 des travaux de l'Eglise.

Madame Le Maire présente l’avenant n°2 pour réaliser les travaux d’étude et du suivi de chantier la phase 2 des travaux de restauration du bas-côté Nord de l’Eglise saint Crépin et Saint Crépinien.

Modalités financières :

Estimation des travaux à 370 800.00€ HT.

Décomposition des éléments de missions	BAIZEAU ARCHITECTE	BE Structure FORCES & APPUIS	Economiste ECP	Total mission
Phase B – PROJET	12 100.00 €	700.00 €	6 520.00 €	19 320.00 €
AVP	4 000.00 €	300.00 €	1 760.00	6 060.00 €
AA	1 800.00 €			1 800.00 €
PRO	4 500.00 €	400.00 €	3 350.00	8 250.00 €
ACT	1 800.00 €		1 410.00	3 210.00 €
PHASE C – TRAVAUX	26 060.00 €	600.00 €		26 660.40 €
SUBV	700.00 €			700.00 €
DET	22 248.00 €	600.00 €		22 848.00 €
AOR	2 000.00 €			2 000.00 €
DOE	1 112.40 €			1 112.40 €
TOTAL HT	38 160.40 €	1 300.00 €	6 520.00 €	45 980.40 €
TVA (20%)	7 632.08 €	260.00 €	1 304.00 €	9 196.08 €
TOTAL TTC	45 792.48 €	1 560.00 €	7 824.00 €	55 176.48 €

Il est demandé au conseil municipal, d’approuver le présent avenant et de donner tout pouvoir à Madame le maire ou l’un de ses adjoints pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’Avenant n°2 présenté ci -dessus
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer l’avenant n°2 et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025

2025.01.21.07	Versement de subventions exceptionnelles en solidarité aux victimes du cyclone Chido à Mayotte
---------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,
Vu l’urgence de la situation,

Suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte le 14 décembre 2024, la commune de Rannée tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population.

Aussi, il est proposé au conseil de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d’un montant de 1200 € réparti de la façon suivante :
 - ✓ 400 € à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
 - ✓ 400 € La Croix rouge, 98 Rue Didot, 75694 Paris Cedex 14

✓ 400 € Au secours populaire français, 9 rue Froissart 75003 Paris

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'HABILITER** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

2025.01.21.08	Mise à disposition de matériel communal : Cage de piégeage à Ragondins
---------------	--

Madame Le Maire expose que la commune met à disposition, des cages pour piéger les ragondins, seulement au fil des années, les cages prêtées, ne reviennent pas ou détériorées, les rendant inutilisable.

La commune a fait l'acquisition de cinq nouvelles cages au mois de décembre 2024 pour un montant 525€, afin de les mettre à disposition Madame le Maire propose de faire signer une convention entre le particulier et la commune avec les conditions suivantes :

- La commune demandera un chèque de caution de 150 €.
- En cas de non restitution de la cage sous un délai de 1 mois. (non-renouvelable et quel que soit le motif (perte, vol...)) ou si la cage est endommagée la somme sera encaissée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que la présente annule et remplace la délibération 2011.09.20.07 du 20 septembre 2011.

2025.01.21.09	Réfection des allées du cimetière : – Approbation du plan de financement – Demande subvention fond de concours de Vitré communauté – Demande subvention DETR
---------------	---

VU décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux ([art. 6](#) du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Mr Daguin présente au conseil municipal les devis pour la réfection des allées du cimetière.

- Entreprise Malécot Chabot pour le terrassement des allées et la pose de bordure : 41 334.90 € HT
- Entreprise Lagoute TP pour la mise en place de sable compacté : 17 520.75 € HT

Soit un total de **58 855.65 € HT**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan financement Cimetière				
Dépenses	montant HT	Financement	montant	pourcentage
Montant estimatif des travaux HT	58 855,65 €			
		VITRE CO - FOND DE CONCOURS	23 542,26 €	40,00
		DETR	23 542,26 €	40,00
		Sous-Total subventions Publics	47 084,52 €	80,00
		Total subventions	47 084,52 €	80,00
		Autofinancement	11 771,13 €	20,00
Montant Total HT	58 855,65 €	Montant Total HT	58 855,65 €	100,00

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune peut prétendre à deux subventions :

- La DETR (**Dotation d'équipement des territoires ruraux**).
- Le fond de concours de Vitré communauté
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 23542.26 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter Vitré communauté, dans le cadre du fond de concours, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** Madame Le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2025.01.21.10	Réaménagement de la promenade de l'Etang et de son parking : – Approbation du plan de financement – Demande subvention fond de concours de Vitré communauté – Demande subvention DSIL
---------------	--

VU décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux ([art. 6](#) du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Mr Daguin présente au conseil municipal les devis pour la réfection des allées du cimetière.

- Entreprise Malécot Chabot pour le terrassement du chemin autour de l'Etang : 4 130.00 € HT
- Entreprise Lagoute TP pour la mise en place de sable compacté autour de l'étang, le terrassement et la réalisation de l'enduit sur le parking : 8 315 € HT et 20 550.60 € HT

Soit un total de **32 995.60 € HT**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan financement ETANG				
Dépenses	montant HT	Financement	montant	pourcentage
Montant estimatif des travaux HT	32 995,60 €			
		VITRE CO - FOND DE CONCOURS	16 497,80 €	50,00
		DSIL	9 898,68 €	30,00
		Sous-Total subventions Publics	26 396,48 €	80,00
		Total subventions	26 396,48 €	80,00
		Autofinancement	6 599,12 €	20,00
Montant Total HT	32 995,60 €	Montant Total HT	32 995,60 €	100,00

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune peut prétendre à deux subventions :

- La DSIL (**Dotation de soutien à l'investissement local**).
- Le fond de concours de Vitré communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame. Le maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat au titre de la **Dotation de soutien à l'investissement local** à hauteur de 9 898.68 €.
- **AUTORISE** Madame Le maire, ou son représentant, à solliciter Vitré communauté, dans le cadre du fond de concours, à hauteur de 50% du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** Madame Le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-
--

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission finances du 20 janvier 2025 :**

Point présenté par Mme Briantais :

Le premier bilan montre que les budgets sont bons.

- **Dates des prochains conseils municipaux :**

- ✓ 25 Février
- ✓ 18 mars
- ✓ 22 avril
- ✓ 13 mai
- ✓ 17 juin

La séance est levée à 22h00

Date du prochain Conseil Municipal : le 25 février 2025

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

HAMARD Nathalie

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent